

## 5.1 Plan de zonage

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013

Modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2017

N

Echelle : 1/5000ème



### LEGENDE

Limite de zone

#### EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

- Emplacement réservé pour mixité social au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - a,b: Les programmes de logements doivent respecter les dispositions suivantes :
    - 1/3 de logements en accession sociale
    - 1/3 de logements en accession libre
    - c. 50 % au moins des logements doivent être des logements locatifs sociaux
- Localisation indicative de l'extension du groupe scolaire
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

#### PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

- Construction ou ensemble de constructions à protéger ( au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger ou à mettre en valeur ( au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.304-1 du Code de l'Urbanisme
- Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en dehors des sites urbains constitutifs

#### DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

- Lignes commerciales repérées au titre de l'article L.151-16 du code de l'Urbanisme. (voir dispositions de l'article 2 de la zone UCV)

#### PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET DES NUISANCES

- Zones non adificantai
- Zones non adificantai et marge de recul de part et d'autre de l'autoroute A 15
- 1ère marge de recul
- Risque lié au transport de matières dangereuses
  - Limité de zone permanente
  - Limité de zone intermédiaire
  - Limité de zone de vigilance et d'information
- Risque lié au stockage de gaz inflammable
  - Limité de 200 m correspondant à la zone de projections probables
  - Limité de 600 m correspondant à la zone d'éloignement des Etablissements Recevant du Public
- Risque d'inondation pluviale
  - Axes de ruissellement
- Risque lié à la présence de carrières
  - Périmètre indicatif des secteurs impactés par la présence de carrières (cf. annexe plan des servitudes d'utilité publique)

#### Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	AFFECTATIONS	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Extension du parc sportif	Commune	31 890 m <sup>2</sup>
2	Agrandissement du bassin de retenue	S.I.A.R.E	14 780 m <sup>2</sup>
3	Piste cyclable	Commune	7 496 m <sup>2</sup>
4	Requalification de la RD 14	Département	830 m <sup>2</sup>
5	Agrandissement terrain de jeu polyvalent	Commune	497 m <sup>2</sup>
6	Aménagement de carrefour	Commune	74 m <sup>2</sup>
7	Création de voie	Commune	760 m <sup>2</sup>
8	Création de voie	Commune	3 743 m <sup>2</sup>
9	Extension du parking	Commune	217 m <sup>2</sup>
10	Elargissement de voie	Commune	324 m <sup>2</sup>
11	Cheminement piétons	Commune	501 m <sup>2</sup>
12	Agrandissement cimetière	Commune	4 538 m <sup>2</sup>
13	Création de voie	Commune	2 065 m <sup>2</sup>
14	Elargissement voie	Commune	510 m <sup>2</sup>
15	Aménagement de carrefour	Commune	17 m <sup>2</sup>
16	Aménagement paysagé	Commune	36 m <sup>2</sup>
17	Aménagement paysagé	Commune	303 m <sup>2</sup>
18	Aménagement paysagé	Commune	124 m <sup>2</sup>
19	Aménagement paysagé	Commune	515 m <sup>2</sup>
20	Aménagement paysagé	Commune	260 m <sup>2</sup>
21	Aménagement paysagé	Commune	350 m <sup>2</sup>
22	Aménagement paysagé	Commune	526 m <sup>2</sup>
23	Aménagement paysagé	Commune	172 m <sup>2</sup>
24	Aménagement paysagé	Commune	275 m <sup>2</sup>
25	Aménagement paysagé	Commune	240 m <sup>2</sup>
26	Création de voirie	Commune	140 m <sup>2</sup>
27	Aménagement paysagé	Commune	143 m <sup>2</sup>
28	Aménagement paysagé	Commune	35 m <sup>2</sup>
29	Espace public	Commune	830 m <sup>2</sup>
30	Passage de réseau	Commune	918 m <sup>2</sup>
31	Echangeur A 104 - A 15	Etat	37 870 m <sup>2</sup>